

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 février 2018**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conservatoire de musiques et d'art dramatique  
Actualisation du règlement intérieur**

**Approuvé en 2011, le règlement intérieur du Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique (CMAD) nécessite d'être mis à jour afin d'intégrer les évolutions liées à la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement 2016-2021.**

**\*\*\***

Le règlement intérieur du CMAD actuellement en vigueur a été approuvé par le conseil municipal du 11 mars 2011. Avec l'adoption et la mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement pour la période 2016-2021 (adopté en conseil municipal du 9 septembre 2015 puis du 21 septembre 2017), il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur afin de tenir compte de diverses évolutions.

Présenté au conseil d'établissement du conservatoire le 12 décembre 2017, le nouveau règlement intérieur du CMAD intègre ainsi notamment :

- les évolutions de l'organisation pédagogique (nouveaux pôles pédagogiques liés aux parcours d'apprentissage définis au projet d'établissement : Parcours découverte, Parcours personnalisés et adaptés, Classe à horaires aménagés, etc.) ;
- les nouveaux processus d'inscription et de réinscription (depuis 2015, l'inscription au CMAD s'effectue par internet au moyen de plateformes web spécifiques) ;

- un règlement financier précisant les modalités de facturation et de paiement des droits d'inscription ; ce volet financier, absent du règlement intérieur actuel, est devenu indispensable pour permettre de préciser et d'encadrer le fonctionnement actuel (prise en compte du Quotient Familial, possibilités de paiement par prélèvements mensuels, etc.).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur du CMAD ainsi révisé.